|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité technique  Cinquante‑troisième session Genève, 3‑5 avril 2017 | TC/53/3  Original : anglais  Date : 22 février 2017 |

Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# résumé

Le présent document résume certaines questions découlant des travaux des groupes de travail techniques (ci‑après dénommés “TWP”) à leurs sessions de 2016 qui ne relèvent pas de points précis de l’ordre du jour. Ces questions sont regroupées en deux parties. La première, intitulée “Questions pour information et décision éventuelle du Comité technique (TC)”, recense les questions soulevées par les TWP qui peuvent nécessiter une prise de décision par le TC. Le Bureau de l’Union (ci‑après dénommé “Bureau”) a précisé les questions au sujet desquelles le TC peut souhaiter prendre une décision en présentant un paragraphe contenant une proposition de décision. La seconde partie, “Questions pour information”, est communiquée pour l’information du TC, mais n’appelle pas de décision à ce stade.

Le TC est invité à :

a) envisager la possibilité d’examiner les solutions éventuelles pour remédier aux difficultés que rencontrent parfois les services de protection des obtentions végétales qui souhaitent se procurer du matériel végétal auprès des obtenteurs, notamment lorsqu’une variété n’est plus commercialisée, et

b) prendre note des faits nouveaux intervenus au sein des TWP concernant :

i) la réduction de la variation due à différents observateurs,

ii) les expériences de nouveaux types et espèces,

iii) les données d’expérience relatives au code de couleurs et à l’éventuel ajout de couleurs à l’avenir,

iv) les variétés multipliées par voie végétative appartenant à des espèces se reproduisant normalement par voie sexuée,

v) le traitement d’amorçage de la germination,

vi) l’utilisation de caractères de résistance aux maladies et aux insectes dans l’examen DHS,

vii) l’incidence des endophytes sur les caractères DHS pour les graminées,

viii) le cahier d’étalonnage aux fins d’harmonisation de la description variétale du pommier,

ix) l’examen DHS des variétés mutantes du pommier,

x) l’écart minimal entre les variétés et

xi) la méthode d’observation des caractères dérivés.

Les abréviations ci‑après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

TC : Comité technique

TC‑EDC : Comité de rédaction élargi

TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

TWP : Groupes de travail techniques

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

Le présent document est structuré comme suit :

[résumé 1](#_Toc476320799)

[Questions pour information et décision éventuelle du Comité technique (TC) 2](#_Toc476320800)

[Gestion des collections de variétés 2](#_Toc476320801)

[Questions pour information 2](#_Toc476320802)

[Réduction de la variation due à différents observateurs 2](#_Toc476320803)

[Expériences de nouveaux types et espèces 3](#_Toc476320804)

[Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur 3](#_Toc476320805)

[Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers 3](#_Toc476320806)

[Données d’expérience relatives au code de couleurs et à l’éventuel ajout de couleurs à l’avenir 3](#_Toc476320807)

[Variétés multipliées par voie végétative appartenant à des espèces se reproduisant normalement par voie sexuée 3](#_Toc476320808)

[Traitement d’amorçage de la germination 3](#_Toc476320809)

[Utilisation de caractères de résistance aux maladies et aux insectes dans l’examen DHS 4](#_Toc476320810)

[Incidence des endophytes sur les caractères DHS pour les graminées 4](#_Toc476320811)

[Cahier d’étalonnage aux fins d’harmonisation de la description variétale du pommier 5](#_Toc476320812)

[Examen DHS des variétés mutantes du pommier 6](#_Toc476320813)

[Écart minimal entre les variétés 6](#_Toc476320814)

[Méthode d’observation des caractères dérivés 6](#_Toc476320815)

# Questions pour information et décision éventuelle du Comité technique (TC)

## Gestion des collections de variétés

À sa quarante‑septième session tenue à Angers (France), le TWF a suivi un exposé présenté par la France sur la “Collection de référence DHS : l’approche de la France”. Il a pris note des difficultés que rencontrent parfois les services de protection des obtentions végétales qui souhaitent se procurer du matériel végétal auprès des obtenteurs, notamment lorsqu’une variété n’est plus commercialisée (voir les paragraphes 45 et 46 du document TWF/47/25 “*Report*”).

Le TWF est convenu de signaler ces difficultés au TC à sa cinquante‑troisième session, dans le cadre des délibérations sur la gestion des collections de variétés, afin que ce dernier puisse envisager la possibilité d’examiner les solutions éventuelles pour y remédier.

*Le TC est invité à envisager la possibilité d’examiner les solutions éventuelles pour remédier aux difficultés que rencontrent parfois les services de protection des obtentions végétales qui souhaitent se procurer du matériel végétal auprès des obtenteurs, notamment lorsqu’une variété n’est plus commercialisée.*

# Questions pour information

## Réduction de la variation due à différents observateurs

À sa trente‑quatrième session tenue à Shanghai (Chine), le TWC a suivi un exposé présenté par un expert de la Finlande intitulé “*Minimizing variation between observers – practical example from Finland*” (Réduction de la variation due à différents observateurs : exemple concret de la Finlande), dont une copie figure à l’annexe du document TWC/34/19.

Le TWC a noté les mesures prises par la Finlande pour réduire la variation due à différents observateurs lorsque plusieurs utilisateurs sont utilisés pour l’évaluation des caractères MS/VS pour la navette, tels que Feuille : ondulation du bord, Feuille : dentelure du bord; ou Feuille : nombre de lobes. Le TWC a noté que la Finlande dispensait des formations aux observateurs avant le début des travaux et durant les exercices d’étalonnage, à différentes occasions durant la même journée de collecte des données sur le terrain.

## Expériences de nouveaux types et espèces

### Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

Le TWC a pris note des expériences de l’Argentine en ce qui concerne l’examen DHS de nouvelles variétés des genres et espèces suivants : *Lippia integrifolia* (Gris.) Hieron, *Glandularia aristigera* (S. Moore) Tronc., *Macroptilum*spp., *Camelina sativa* L. Crantz, *Chenopodium quinoa* Willd. et *Nierembergia linariaefolia* (voir le paragraphe 121 du document TWC/34/32 “*Report*”).

### Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

Un expert du Japon a présenté un rapport sur les demandes de protection concernant de nouvelles variétés de *simachia clethroides* et *L. barystachys* et *Stemona japonica* (voir le paragraphe 74 du document TWO/49/25 “*Report*”)*.*

## Données d’expérience relatives au code de couleurs et à l’éventuel ajout de couleurs à l’avenir

Le TWO a écouté un rapport verbal présenté par l’expert du Royaume‑Uni sur la façon dont était organisée la compilation des exemples de variétés n’ayant pas de correspondance de couleur dans la sixième édition du code RHS des couleurs (lacunes). Les exemples compilés seraient présentés à la RHS en vue de proposer de nouvelles couleurs et une éventuelle harmonisation de la terminologie pour la septième édition du code RHS des couleurs. Le TWO est convenu de demander à l’expert du Royaume‑Uni de lui présenter un rapport sur l’état d’avancement des travaux à cet égard à sa cinquantième session (voir le paragraphe 63 du document TWO/49/25 “*Report*”).

## Variétés multipliées par voie végétative appartenant à des espèces se reproduisant normalement par voie sexuée

À sa cinquantième session tenue à Brno (République tchèque), le TWV a suivi un exposé présenté par un expert des Pays‑Bas intitulé “*Vegetatively propagated varieties in a normally seed‑propagated species*” (variétés multipliées par voie végétative appartenant à des espèces se reproduisant normalement par voie sexuée) dont une copie figure dans le document TWV/50/23 Add. Rev. Le TWV a noté qu’aucun autre membre du TWV ne possédait d’expérience en la matière et que davantage de ressources et de main d’œuvre étaient nécessaires (voir le paragraphe 57 du document TWV/50/25 “*Report*”).

## Traitement d’amorçage de la germination

Le TWV a suivi un exposé présenté par un expert de l’Union européenne sur le “traitement d’amorçage de la germination” dont une copie figure dans le document TWV/50/23 Add. Rev. et a noté que l’essai avait démontré que le traitement d’amorçage de la germination n’avait aucune influence sur l’expression des caractères morphologiques ou de résistance. Le TWV a également noté que, compte tenu de ces résultats, les services chargés de l’examen de l’OCVV pouvaient désormais accepter des semences amorcées pour l’examen DHS des porte‑greffes de tomate et de l’aubergine. Le TWV a noté par ailleurs que la question du stockage du matériel de référence méritait une attention particulière. Il est également convenu que le traitement d’amorçage de la germination n’était pas une formule universelle et qu’il était gardé confidentiel par les entreprises semencières, raison pour laquelle il était difficile de déterminer à l’avance si les résultats de cet essai s’appliquaient à toutes les semences amorcées. Le TWV est convenu que les informations permettant de déterminer si une semence a été amorcée devaient être indiquées au moment où les semences étaient fournies, afin que l’on puisse accorder une attention particulière à toute variation pouvant intervenir dans le cadre de l’examen (p. ex. précocité, hauteur des plantes, etc.)[[1]](#footnote-2) (voir le paragraphe 58 du document TWV/50/25 “*Report*”).

## Utilisation de caractères de résistance aux maladies et aux insectes dans l’examen DHS

Le TWV a examiné les documents TWV/50/21 et TWV/50/21 Add. Rev. (voir les paragraphes 61 à 67 du document TWV/50/25 “*Report*”).

Le TWV a noté que l’utilisation d’un caractère aux fins de l’examen DHS ne signifiait pas que celui‑ci allait devoir devenir un objectif de sélection, et inversement. L’utilisation d’un caractère de résistance aux maladies ou aux insectes aux fins de l’examen DHS ne signifiait pas que les obtenteurs devaient sélectionner ce caractère dans leurs programmes de sélection, mais qu’ils devaient s’assurer que les variétés étaient homogènes et stables en ce qui concerne ce caractère, comme pour les autres caractères dans l’examen DHS.

Le TWV a pris note de la méthode appliquée par l’Union européenne dans ses protocoles d’essai et a examiné la proposition d’introduire progressivement des caractères avec astérisque (rendant les essais obligatoires dans le cadre des protocoles de l’OCVV pendant une période donnée) dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV, comme indiqué dans le document TWV/50/21. Le TWV est convenu que les membres de l’Union avaient besoin de plus de temps pour déterminer si cette méthode était appropriée.

Le TWV a accueilli avec intérêt les informations sur “*MatRef: a national network managing seeds and strains for disease resistance tests*”, fournies par l’expert de la France, et sur “*Harmonization of resistance tests to diseases for DUS testing: Harmores 2*”, fournies par l’expert de l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV), figurant dans le document TWV/50/21 Add. Rev. Il est convenu qu’il serait utile de présenter des données actualisées sur ces projets à sa cinquante et unième session et également de présenter des informations au Comité technique (TC) à sa cinquante‑troisième session, dans le cadre du point de l’ordre du jour intitulé “Utilisation de caractères de résistance aux maladies et aux insectes dans l’examen DHS”.

Le TWV a noté que la méthode présentée dans le document TWV/50/21 Add. Rev. était fondée sur l’utilisation de données moléculaires obtenues par le service chargé de l’examen DHS pour vérifier les informations sur la résistance aux maladies fournies par le demandeur dans le questionnaire technique. Si les données moléculaires correspondaient bien aux informations fournies par le demandeur, l’examen DHS s’appuierait sur les données moléculaires, mais s’il y avait des différences entre les deux, ou si le demandeur n’avait pas effectué les essais nécessaires, un essai biologique serait utilisé aux fins de l’examen DHS. Le TWV estimait qu’il faudrait peut‑être demander au demandeur de confirmer que les informations fournies concernant la résistance aux maladies sont fondées sur un essai biologique et que, dans le cas contraire, un essai biologique devrait être utilisé aux fins de l’examen DHS. On pourrait ensuite proposer d’inclure cette méthode dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV.

Le TWV a noté que la méthode susmentionnée était conforme au modèle des “Marqueurs moléculaires propres aux caractères” présenté dans le document TGP/15 “Conseils en ce qui concerne l’utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS)”. Il a également noté que la méthode susmentionnée permettait de vérifier la fiabilité de la liaison entre le marqueur moléculaire et le caractère de résistance aux maladies pour chaque variété candidate.

Le TWV est convenu qu’il serait utile de présenter la méthode susmentionnée au Comité technique (TC) à sa cinquante‑troisième session, dans le cadre du point de l’ordre du jour intitulé “Utilisation de caractères de résistance aux maladies et aux insectes dans l’examen DHS”.

## Incidence des endophytes sur les caractères DHS pour les graminées

À sa quarante‑cinquième session tenue à Mexico, le TWA a suivi un exposé intitulé “Analyse d’impact des endophytes sur le phénotype des variétés de *Lolium perenne* et *Festuca arundinacea*” présenté par un expert de l’Union européenne (OCVV), dont une copie figure à l’annexe du document TWA/45/24 (voir les paragraphes 67 à 70 du document TWA/45/25 “*Report*”).

Le TWA a noté qu’il n’y avait pas eu d’interaction entre les endophytes examinés et l’expression des caractères DHS des plantes examinées. Le TWA est convenu qu’il ne serait pas possible de formuler une recommandation générale en ce qui concerne l’effet des endophytes sur les caractères DHS en raison d’une interaction positive possible entre d’autres endophytes et l’expression des caractères DHS.

Le TWA a noté que la Nouvelle‑Zélande examinerait l’exigence relative à la fourniture de matériel végétal sans endophytes pour l’examen DHS et a accueilli avec satisfaction la proposition qui avait été faite concernant la présentation des résultats des travaux à cet égard au TWA à sa session de 2017.

Le TWA a accueilli avec satisfaction la proposition faite par l’Union européenne de présenter les résultats des travaux de l’OCVV à cet égard et la proposition faite par le Mexique de présenter, à sa quarante‑sixième session, un exposé sur l’incidence des endophytes sur les caractères DHS pour les graminées.

## Cahier d’étalonnage aux fins d’harmonisation de la description variétale du pommier

Le TWF a examiné le document TWF/47/23 et a suivi un exposé présenté par un expert de l’Union européenne (voir les paragraphes 49 à 55 du document TWF/47/25 “*Report*”).

Le TWF a souligné que les principes directeurs d’examen contribuaient à l’harmonisation de l’examen DHS entre les membres de l’UPOV. Il est également convenu

* que, dans le cadre des délibérations sur les principes directeurs d’examen, les experts devaient se mettre d’accord sur la clarté des niveaux d’expression et sur l’échelle à utiliser, afin de limiter le risque d’écarts entre les interprétations des différents examinateurs,
* que chaque caractère devait remplir les conditions relatives à un caractère, énoncées dans l’“Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (voir la section 4.2.1 du document TG/1/3), et que cette question devait rester à l’étude,
* que certains principes directeurs d’examen qui avaient été adoptés devaient être révisés et que les niveaux d’expression et les notes devaient être adaptés en conséquence,
* que les variétés indiquées à titre d’exemples jouaient un rôle essentiel pour chaque niveau d’expression,
* que la méthode d’observation et les explications étaient essentielles, car elles permettaient d’indiquer clairement aux examinateurs quand et comment faire des mesures ou des observations et de réduire ainsi les écarts entre les observateurs et les observations,
* que le milieu pouvait avoir une influence sur l’expression du caractère.

Le TWF a rappelé l’exposé présenté par un expert de l’Allemagne dans le cadre du point de l’ordre du jour intitulé “*Number of growing cycles in DUS examination*” (voir le document TWF/47/15 Add.) illustrant l’écart qui pouvait être enregistré pour des caractères dans les principes directeurs d’examen d’une année à l’autre pour plusieurs variétés.

Le TWV a noté que les travaux réalisés par l’expert de l’Union européenne, indiqués dans le document TWF/47/23, montraient les différences entre les descriptions variétales des différents services pour une même variété. Il est convenu qu’il serait intéressant d’examiner ces informations pour chaque caractère dans une future révision des principes directeurs d’examen et en particulier dans le cas précis du pommier.

Le TWF a accueilli avec satisfaction la proposition faite par l’expert de l’Union européenne d’examiner le pouvoir discriminant des caractères sur la base d’une étude type élaborée précédemment par le TWV concernant les pois (voir le document TWV/47/25 “*Pea Database Study*”). Ces informations seraient utiles pour examiner chacun des caractères dans une éventuelle future révision des principes directeurs d’examen du pommier. Le TWF a également noté que certains caractères sont moins utiles que d’autres pour l’examen de la distinction compte tenu des variations selon le milieu. Cette étude viserait à indiquer précisément quel est l’intérêt de chaque caractère dans l’examen DHS et dans quelle mesure il permet de décrire la variété ou d’évaluer la distinction de manière efficace.

Le TWF a demandé à l’expert de l’Union européenne de coordonner cette étude. Le TWF a noté que des experts de l’Allemagne, de l’Australie, du Canada, de la France, de la Hongrie, de la Nouvelle‑Zélande, de la Pologne et de la République tchèque souhaitaient contribuer à cette étude et qu’ils fourniraient leurs données d’ici avril 2017.

Le TWF est convenu de la nécessité d’échanger davantage d’informations entre les services de protection des obtentions végétales et a suggéré d’organiser, au moment opportun, des essais d’étalonnage pour les experts DHS afin d’harmoniser les méthodes d’évaluation des caractères. Le TWF a suggéré de poursuivre les discussions sur l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales lors de la visite technique qui sera organisée durant la quarante‑huitième session du TWF.

## Examen DHS des variétés mutantes du pommier

Le TWF a suivi un exposé intitulé “*DUS examination of mutant varieties of apple*” présenté par un expert de l’Union européenne. Une copie de cet exposé figure à l’annexe du document TWF/47/21 (voir les paragraphes 67 à 69 du document TWF/47/25 “*Report*”).

Le TWF est convenu de la nécessité d’échanger des informations entre les services de protection des obtentions végétales sur les demandes reçues à l’échelle nationale, notamment en ce qui concerne certains groupes de mutations du pommier pour lesquels des variétés voisines peuvent être soumises dans plusieurs pays. Ces échanges contribueraient à ce que toutes les variétés notoirement connues soient prises en considération et, le cas échéant, à ce qu’elles soient incluses dans l’essai en culture aux fins de l’examen de la distinction. Le TWF est également convenu de la nécessité d’échanger des informations sur les variétés rejetées pouvant faire l’objet de procédures en cours chez d’autres membres de l’UPOV.

Le TWF a accueilli avec satisfaction la proposition faite par l’expert de l’Union européenne de collecter des informations sur les demandes en cours et les variétés existantes pour certains groupes de mutations du pommier auprès des membres de l’UPOV et de présenter un rapport sur la façon dont ces données sont utilisées ou pourraient être utilisées et sur les prochaines étapes et solutions éventuelles.

## Écart minimal entre les variétés

Le TWF a pris note du rapport d’un expert de l’Union européenne selon lequel il était encore trop tôt pour fournir des résultats sur l’essai organisé concernant l’écart minimal entre les variétés (voir les paragraphes 70 et 71 du document TWF/47/25 “*Report*”).

Le TWF a demandé à l’expert de l’Union européenne de présenter un rapport sur l’évolution des travaux à cet égard à sa prochaine session.

## Méthode d’observation des caractères dérivés

Le TWF a examiné le document TWF/47/22 et a pris note de l’exposé présenté par l’expert de la Nouvelle‑Zélande (voir les paragraphes 72 et 73 du document TWF/47/25 “*Report*”).

Le TWF est convenu que l’exemple donné était très utile et démontrait que la méthode d’observation des composantes d’un caractère dérivé pouvait être traitée indépendamment de la méthode d’observation du caractère dérivé.

*Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux intervenus au sein des TWP concernant :*

*i) la réduction de la variation due à différents observateurs,*

*ii) les expériences de nouveaux types et espèces,*

*iii) les données d’expérience relatives au code de couleurs et à l’éventuel ajout de couleurs à l’avenir,*

*iv) les variétés multipliées par voie végétative appartenant à des espèces se reproduisant normalement par voie sexuée,*

*v) le traitement d’amorçage de la germination,*

*vi) l’utilisation de caractères de résistance aux maladies et aux insectes dans l’examen DHS,*

*vii) l’incidence des endophytes sur les caractères DHS pour les graminées,*

*viii) le cahier d’étalonnage aux fins d’harmonisation de la description variétale du pommier,*

*ix) l’examen DHS des variétés mutantes du pommier,*

*x) l’écart minimal entre les variétés et*

*xi) la méthode d’observation des caractères dérivés.*

[Fin du document]

1. Note du Bureau de l’Union : voir le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”, annexe 1 : Modèle de principes directeurs d’examen, section 9 “Renseignements sur le matériel végétal à examiner ou à remettre aux fins de l’examen”. [↑](#footnote-ref-2)